

PROCÈS-VERBAL du
conseil de la communauté de communes du pays Fertois
Réunion du MERCREDI 14 MAI 2014 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. Bernard RICHARD	M. Jérôme LEROY	
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. Jean-Paul SUSINI	M. Thierry FLEISCHMAN	M. Fabien VALLÉE Mme Katiana REBEL M. Antonio MONTEIRO M. Henri DELESTRET
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
M. Ugo PEZZETTA Mme BERTHOD Danielle M. Daniel DURAND M. Jean-Luc MUSART Mme Isabel LOURENCO M. Cédric ROUSSEAU Mme Sonia PEZZETTA M. Jean-Luc CHARBONNEL Mme Patricia STEVENARD Mme Nathalie PIERRE	M. Patrick FORTIER	M. Jean-Pierre CLÉMENT
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVÉE	REUIL EN BRIE
M. Emmanuel VIVET	M. Gérard BOISNIER	M. Patrick ROMANOW
SAÂCY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. Pierre-Emmanuel BEGNY Mme Katy VEYSSET-TRUEBA	M. Gérard GEIST	M. Claude SPECQUE
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. Didier VUILLAUME	M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
USSY SUR MARNE		
M. Pierre HORDÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. PIERRE Bernard-Jean par Mme PIERRE Nathalie
Mme DENOGENT Karine par M. VALLÉE Fabien
M. GOULLIEUX Pierre par M. GEIST Gérard
Mme GUILBAUD Corinne par M. CHARBONNEL Jean-Luc
M. MORET Yoann par M. PEZZETTA Ugo
M. VANTYGHM Ludovic par Mme PEZZETTA Sonia

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Emmanuel BEGNY

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 23 avril 2014.*

* * *

SERVICES GÉNÉRAUX :

- SG 1 - SMITOM : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS.
SG 2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.
SG 3 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.
SG 4 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT.
SG 5 - ÉLECTION DES DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES DEUX COLLÈGES DES GLACIS ET DE LA ROCHEFOUCAULD.
SG 6 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JOUARRE (Hôpital Intercommunal).
SG 7 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE).
SG 8 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.
SG 9 - SIEP (SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ) : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS.

* * *

SERVICE EAU :

- EAU 1 - S.M.A.E.P. (SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE) DE CRÉCY LA CHAPELLE ET ENVIRONS : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS.
EAU 2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VALLÉE DU PETIT MORIN : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS.
EAU 3 - SNE (SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION NORD EST DE LA SEINE ET MARNE) : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS.

Informations diverses le cas échéant.

* * *

M. GEIST ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint.

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2014 :**

M. GEIST demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 23 avril 2014.

Mme PIERRE intervient pour souligner des erreurs sur les points :

- ① et ③ le conseil n'a pas choisi de bureau électoral qui n'a pas effectué le dépouillement.
- ④ le vote s'est fait à main levée.

Mme PIERRE considère pour que les points 1 et 3, cela constitue un faux et pour le point 4 qu'il doit s'agir d'une erreur matérielle. Pour ces raisons, elle votera contre.

Suite à un débat, il est proposé de différer l'approbation du compte rendu et de corriger les erreurs matérielles.

Mme PIERRE signale qu'elle quittera le conseil à 20h30.

M. GEIST et le bureau souhaitent que les comptes rendus soient plus succincts et factuels, et proposent cette modalité à l'assemblée, sachant que l'enregistrement audio est à la disposition de tous.

SERVICES GÉNÉRAUX

SG 1 - SMITOM : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

M. GEIST rappelle l'objet du SMITOM.

Il propose des candidatures.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts du SMITOM Nord Seine et Marne,
- **Considérant** que quatre représentants titulaires et de quatre suppléants devront être élus pour siéger au SMITOM Nord Seine et Marne,
- **Après** en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ Elit : **MM BOISNIER Gérard, FOURMY Philippe, DELESTRET Henri, ROUSSEAU Cédric**, comme représentants **titulaires** et,
- ◇ Elit : **MM LEROY Jérôme, RICHARD Bernard, MORET Yoann, et Mme LOURENCO Isabelle**, comme représentants **suppléants** au sein du **SMITOM du Nord Seine et Marne** (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Monthyon).

* * *

SG 2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (MODALITÉS) ET OUVERTURE DE PLIS : ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

M. GEIST rappelle la finalité de la Commission d'Appel d'Offres et son fonctionnement.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,
- **Après** le dépouillement des votes de la liste proposée : 36 (trente-six) voix pour la liste proposée par le président, 1 (un) nul.

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ Elit : **MM BOISNIER Gérard, VIVET Emmanuel, MONTEIRO Antonio, FOURMY Philippe, DURAND Daniel**, comme conseillers communautaires **titulaires** et,
- ◇ Elit : **MM VUILLAUME Didier, ARNOULT François, CHARBONNEL Jean-Luc, VALLÉE Fabien, PEZZETTA Ugo**, comme conseillers communautaires **suppléants**, de la Commission d'Appel d'Offres et Commission d'Ouverture de Plis.

① Mme PIERRE quitte le conseil communautaire à 20h30.

* * *

SG 3 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

M. GEIST précise qu'un règlement intérieur modifié, par rapport à celui envoyé, a été distribué à chaque conseiller.

M. GEIST explique les modifications.

Suite à une question de M. FORTIER, il est précisé la liste des délégations pour chaque vice-président.

Un débat s'engage sur le nombre de représentants par commune dans les commissions et sur les contenus de certaines délégations.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir pris connaissance du règlement intérieur,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

* * *

SG 4 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT :

M. GEIST présente les délégations susceptibles de lui être octroyées.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir en avoir délibéré,*

A L'UNANIMITÉ :

- **Délègue** au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et les conventions de mise à disposition de bien,
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de défendre la Communauté de Communes du Pays Fertois dans les actions intentées contre elle,

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites de 5 000 €,
- de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements et réaliser toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts.
- **décide** que conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,
- **prend** acte que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors que chaque réunion de l'organe délibérant,
- **prend** acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

* * *

SG 5 - ÉLECTION DES DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES DEUX COLLÈGES DES GLACIS ET DE LA ROCHEFOUCAULD :

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à élire :

- ✓ un représentant au collège de La Rochefoucauld,
- ✓ un représentant au collège des Glacis,
- ✓ un suppléant pour les deux collèges.

Le Conseil communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Elit M. FLEISCHMAN Thierry** comme représentant **titulaire** au « *Collège des Glacis* »,
- ◇ **Elit M. FOURMY Philippe** comme représentant **titulaire** au « *Collège de la Rochefoucauld* »,
- ◇ **Elit M. ARNOULT François** comme représentant **suppléant** aux collèges de la Rochefoucauld et des Glacis.

* * *

SG 6 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JOUARRE :

M. GEIST précise que le maire de Jouarre est le président de Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jouarre.

Le Conseil communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la santé publique,
- **Vu** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- **Vu** le décret n°2010-361 en date du 8 avril 2010 relatif aux modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Elit M. GEIST Gérard** en qualité de représentant au **sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Jouarre** (Hôpital intercommunal).

* * *

SG 7 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE) :

Le Conseil communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **Elit Mme BERTHOD Danielle** comme représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

* * *

SG 9 - SIEP (SYNDICAT MIXTE MARNE-OURCQ) : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

M. GEIST rappelle les missions du SIEP (Zone des Effeneaux, SCOT « Schéma de Cohérence Territoriale », et Aire d'accueil des gens du voyage).

Le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts du SIEP Syndicat Mixte Marne-Ourcq,
- **Vu** les candidatures de MM FLEISCHMAN Thierry, GEIST Gérard, MUSART Jean-Luc, PEZZETTA Ugo, ROUSSEAU Cédric, SEPCQUE Claude, SUSINI Jean-Paul, VALLÉE Fabien et VUILLAUME Didier,
- **Considérant** que sept représentants titulaires et de sept représentants suppléants devront être élus pour siéger au SIEP Syndicat Mixte Marne-Ourcq,
- **Après** le dépouillement, ont obtenu :
 - M. FLEISCHMAN Thierry : 33 voix
 - M. GEIST Gérard : 33 voix
 - M. MUSART Jean-Luc : 27 voix
 - M. PEZZETTA Ugo : 34 voix
 - M. ROUSSEAU Cédric : 30 voix
 - M. SEPCQUE Claude : 12 voix
 - M. SUSINI Jean-Paul : 12 voix
 - M. VALLÉE Fabien : 29 voix
 - M. VUILLAUME Didier : 26 voix

A L'UNANIMITÉ :

◇ Sont élus : **MM FLEISCHMAN Thierry, GEIST Gérard, MUSART Jean-Luc, PEZZETTA Ugo, ROUSSEAU Cédric, VALLÉE Fabien, VUILLAUME Didier**, comme représentants **titulaires**,

◇ et **Mme VEYSSET-TRUEBA Katy, M. DELESTRET Henri, Mme REBEL Katiana, M. VIVET Emmanuel, M. BOISNIER Gérard, Mme PEZZETTA Sonia, M. RICHARD Bernard**, comme représentants **suppléants** auprès du Syndicat Mixte Marne-Ourcq.

① MM SEPCQUE et SUSINI quittent le conseil communautaire.

* * *

SG 8 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS :

M. GEIST rappelle que ces indemnités ne sont pas disproportionnées par rapport à la charge de travail et d'implication demandée aux membres du bureau.

Le Conseil communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-12, R 5214-1 et R 5232-1,

- **Vu** le décret n°2008-198 du 27 février 2008, publié au Journal Officiel du 29 février 2008, portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- **Considérant que** les barèmes propres aux Présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le régime indemnitaire est calculé par référence directe à l'indice brut 1015 (67,50 % maximum de l'indice pour les présidents de Communauté de Communes de 20 000 à 49 999 habitants, 24,73 % maximum de ce même indice pour les vice-présidents),

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **fixe** le montant des indemnités de fonction à :
 - 67,50 % maximum de l'indice brut 1015 pour le Président,
 - et 24,73 % maximum de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents.
- ◇ **autorise** le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

SERVICE EAU

S. EAU 1 - SMAEP (SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE) DE CRÉCY LA CHAPELLE ET ENVIRONS : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Le Conseil communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy La Chapelle et environs (SMAEP),
- **Considérant** que deux représentants titulaires et de deux suppléants devront être élus pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy La Chapelle et environs,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ Elit **M. BOISNIER Gérard & Mme DENOGEANT Carine** comme représentants **titulaires** et,
- ◇ Elit **MM. DELESTRET Henri & FOURMY Philippe** comme représentants **suppléants** au sein du **Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy La Chapelle et environs (SMAEP)**.

* * *

S. EAU 2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VALLÉE DU PETIT MORIN : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Le Conseil communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** pour l'alimentation en eau potable, les communes de Basseville, Bussièrès et Saâcy sur Marne relèvent d'un syndicat intercommunal, le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin.
- **Considérant que** la situation étant celle prévue par l'article L.5214-21 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : lorsqu'une commune membre d'un syndicat de communes, créé avec des communes extérieures à ce syndicat, une communauté de communes, celle-ci est substituée de plein droit aux communes dans ce syndicat.
- **Considérant qu'il** appartient au Conseil d'élire ses représentants au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée du Petit Morin, pour le compte des communes de Basseville, Bussièrès et de Saâcy sur Marne, à savoir six conseillers communautaires titulaires et six conseillers communautaires suppléants en application des statuts de ce syndicat.

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **élit** les candidats à la fonction de **conseiller communautaire titulaire** au Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin : **MM BEGNY Pierre-Emmanuel, HORDÉ Pierre, RICHARD Bernard, CLÉMENT Jean-Pierre, LEROY Jérôme, et Mme VEYSSET-TRUEBA Katy,**
- ◇ **élit** les candidats à la fonction de **conseiller communautaire suppléant** au Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin : **MM FOURMY Philippe, FLEISCHMAN Thierry, VANTYGHEM Ludovic, Mme PEZZETTA Sonia, MM ROUSSEAU Cédric, GEIST Gérard.**

* * *

S. EAU 3 - SNE (SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION NORD EST DE LA SEINE ET MARNE) : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région Nord Est de la Seine et Marne (SNE),
- **Considérant** que six représentants titulaires et six suppléants devront être élus pour siéger au Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région Nord Est de la Seine et Marne (SNE),

A L'UNANIMITÉ :

- **Elit** au sein du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région Nord Est de la Seine et Marne (SNE), en qualité de représentants **titulaires** : **MM BOISNIER Gérard, RICHARD Bernard, BEGNY Pierre-Emmanuel, FOURMY Philippe, LEROY Jérôme, Mme VEYSSET-TRUEBA Katy,**
- **Elit** au sein du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région Nord Est de la Seine et Marne (SNE), en qualité de représentants **suppléants** : **MM CLÉMENT Jean-Pierre, VANTYGHEM Ludovic, GEIST Gérard, MORET Yoann, Mme LOURENCO Isabel, M. VALLÉE Fabien.**

* * *

☒ Informations diverses :

Les représentants au Syndicat Département d'électricité sont pour la Communauté de Communes du Pays Fertois : **MM BOISNIER, FOURMY, VALLÉE, DEFER** et pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq : **Mme CONAN, MM GAUTHIER, DENEUFBOURG, ROUSSEAU.**

Il est rappelé les dates du Salon des arts à Bassevelle : 31 mai et 1^{er} juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GEIST lève la séance à 22 h 10.

Affichage du compte-rendu
Le 22 mai 2014.
Le Président,
Gérard GEIST

Le Président,
Gérard GEIST